

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FUNGAFLOR 75C***

de la société JANSSEN PMP

enregistrée sous le n°2014-1495

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 février 2018,

Vu le courrier d'intention de retrait du produit de l'Anses en date du 20 novembre 2018,

Vu les observations transmises par la société JANSSEN PMP dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 12 décembre 2018,

Considérant que l'utilisation du produit entraîne un risque de dépassement des limites maximales de résidus, ainsi qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur,

Considérant que les exigences visées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FUNGAFLOR 75C
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	JANSSEN PMP Turnhoutseweg 30 2340 BEERSE BELGIQUE
Formulation	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Contenant	750 g/kg – imazalil
Numéro d'intrant	8400537
Numéro d'AMM	8400537
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort, le 06 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
13154201 Bananier*Trit Prod. Réc.*Maladies de conservation	50 g/hL	1/an	-

Motivation du retrait :
L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus ainsi que d'un risque d'effet nocif pour le consommateur.